

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le deux mars à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-quatre février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 21 Pouvoirs :5
DATE DE LA CONVOCATION	24 février 2026
SÉANCE DU	02 mars 2026

**Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant la mise en ligne de l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles**

**Présents :** Michel RICOU-CHARLES, Olivier REGORD, Marion ALFINITO (remplace Rémi FREY), Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Georges LESBROS, Josette REVOUX, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Alain LAURENS, Alain CAUSSE, Jean BANAL, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Monique BARTHELEMY, Gérald GRIFFIT, Michel PONS, Serge EYSSERIC,

**Absents et excusés :** Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Christiane ACANFORA, Jacques FRANCOU, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Rajaa TOUSSAINT, Claude DUBUT, Jean-Pierre BRIOULLE

**Pouvoirs :** Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Claude DUBUT donne pouvoir à Michel PONS, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC

**Secrétaire de séance :** Gérald GRIFFIT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2018/114 du 24 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant qu'il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Olivier REGORD, vice-président délégué aux finances, propose de maintenir le taux unique de la TEOM à 15.5 % sur l'ensemble du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2026,  
Vu l'avis favorable du bureau du 18 février 2026,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De maintenir pour l'année 2026, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 15,5% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- De préciser que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe quand il sera reçu ;
- D'autoriser le Président à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

<b>Pour :</b>	26
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Gérald GRIFFIT.



Le Président,



Michel RICOU-CHARLES.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20260302-DE\_2026\_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026